Délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : **8**

votants: 10 absents: 0

exclus : 0

<u>Date de convocation</u> : 6 septembre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

<u>Étaient présents</u> :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Frédéric LOUBAT, Fatima MAMMAR, Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

<u>Étaient absents</u> :

<u>Étaient représentés</u> : Julien MERCIER représenté par Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN représenté par Arnaud ZIEGLER

Mme Geneviève DUFOUR a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023
- 2. Remboursement de frais engagés par M. le Maire
- 3. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF
- 4. Adhésion au service vigifoncier (SAFER) via la CCVS
- 5. Signature de la charte Opération Grand Site
- 6. Modification de la convention VTT Entre les Cimes
- 7. Pose d'un panneau « Division Française Libre »
- 8. Convention Querty avec Sandrine GOUAT
- 9. Travaux à la Cure : Convention CEE avec le PNRBV
- 10. Orientations budget 2024 demande de subvention 2024
- 11. Premier bilan du marché et des festivités d'été projets 2024 (Escales en Musique, marché...)
- 12. Activités diverses sur le ban communal
- 13. Repas des anciens, Marché de Noël calendrier
- 14. Divers

Adoption du procès-verbal du conseil du 3 juillet 2023

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2023 36

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire, a avancé pour la commune l'achat d'un robinet pour la Serrurerie d'un montant de 91.79€ chez TEREVA à Belfort car il n'y avait plus de compte ouvert au nom de la commune d'AUXELLES-HAUT.

Il demande que la commune le rembourse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Autorise** le remboursement d'un montant de 91.79€ à Monsieur le Maire concernant l'achat d'un robinet pour la serrurerie.

DÉLIBÉRATION n° 2023 37

CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS AVEC L'ONF

Monsieur le Maire informe que l'ONF nous propose de signer une convention d'exploitation groupée de bois pour l'année 2023 et pendant toute la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers et au suivi de la vente des bois qui en sont issus.

L'exploitation groupée signifie que la commune met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus, par contrats, façonnés dans le cadre des ventes groupée. En effet, l'ONF conclu un contrat de vente en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et des charges engagées (bucheronnage, débardage...) par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION n° 2023 38

ADHESION AU SERVICE VIGIFONCIER DE LA SAFER

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère par l'intermédiaire de la CCVS à Vigifoncier. C'est un outil de veille foncière mis en place par la SAFER. Il permet d'accéder à des données foncières sur l'espace agricole et naturel, d'avoir une information des ventes sur la commune, d'avoir des données historiques et statistiques sur les dynamiques et les mouvements fonciers sur la commune et de connaître les prix pratiqués.

La CCVS propose de reconduire le partenariat avec la SAFER pour 3 ans et de refacturer aux communes leur quotepart

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Décide** de renouveler l'adhésion pour 3 ans au service Vigifoncier via la CCVS

DÉLIBÉRATION n° 2023 39

SIGNATURE DE LA CHARTE OPERATION GRAND SITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auxelles-Haut est engagée depuis 2016 dans l'Opération Grand Site du Ballon d'Alsace. Au départ, c'est une initiative menée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le label permet la reconnaissance par le Ministère de l'environnement et de l'écologie d'un site protégé remarquable afin de mieux le préserver tout en maîtrisant sa fréquentation. Sont des Grand Sites les Gorges de l'Ardèche, le Cap gris-nez, la Sainte Baume, le Puy Mary.

Afin de pouvoir obtenir ce label « Grand Site de France » à l'horizon 2026, Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges propose aux partenaires (régions,

Commune d'AUXELLES-HAUT

départements, communautés de communes, communes) de signer une charte confirmant leur mobilisation. La charte met en avant les ambitions, les valeurs et la volonté de mettre en œuvre les objectifs du Grand site en vue du label.

Outre l'effet facilitateur pour obtenir des subventions, elle permet de développer le tourisme local et d'utiliser le logo du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace dans les outils de communication.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la Commune lors de la signature officielle
- Autorise Monsieur Maire à signer la Charte Opération Grand Site.

DÉLIBÉRATION n° 2023 40

MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LES CIMES

Adrien Py ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association locale "Entre les Cimes" qui a pré-validé une modification des tracés des 2 pistes de VTT enduro descendant du haut du Mont Ménard, côté montagne de la Suisse. Les arrivées seront désormais proposées rue des Etangs. L'association a consulté l'ACCA et revu sur le terrain quelques passages.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Modifie l'annexe de la convention comme annexé à la délibération

DÉLIBÉRATION n° 2023 41

POSE D'UN PANNEAU « DIVISION FRANÇAISE LIBRE »

Monsieur le Maire informe que, courant de l'été, il a rencontré Mme Marie-Hélène Chatel, déléguée mémoire de la 1ère DFL, et M. Olivier Cardot, le délégué départemental de la Fondation de la France libre qui avaient demandé un rendezvous.

Ceux-ci souhaitent poser un panneau pour retracer le parcours de la 1ère Division Française Libre qui était passée par Auxelles-Haut.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise la pose d'un panneau « Division Française Libre »
- **Décide** qu'il soit posé auprès du monument aux morts

DÉLIBÉRATION n° 2023 42

CONVENTION DE PATURAGE AU QUERTY

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de pâturage au Querty, arrivée à échéance, pour une durée de cinq ans, de 2023 à 2027.

En cohérence avec les objectifs de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois, le prestataire devra réaliser, conformément au cahier des charges, une gestion pastorale extensive adaptée aux objectifs de maintien, voire d'amélioration de la richesse écologique du site.

Mme Sandrine GOUAT exploite le chaume depuis 2008.

Aussi, M. le Maire propose de renouveler la convention avec cette agricultrice pour les années 2023 à 2027 avec un loyer de 20,44€ l'hectare soumis à la variation de l'indice des fermages.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Confie** la gestion pastorale de la chaume du Querty à Mme Sandrine GOUAT de 2023 à 2027

Autorise Monsieur Maire à signer la convention entre le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Commune et Mme Sandrine GOUAT.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus